

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

DÉCISION DU COLLÈGE
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2012-C-59

du 28 juin 2012

Modification de la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010
relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12,

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Vu la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'article 1^{er}, les mots : « *Monsieur LEMASSON* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur COSTE* ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris le 28 juin 2012

Le Président,

Christian NOYER